



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 07**

**SPIC STATIONNEMENT - RENOUELEMENT DE L'UN DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD , M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD , Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

**Absent** : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur BUSNEL soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** les articles L 2221-1 à L 2221-20 et notamment les articles L 2221-4 et L2221-10 et les articles R 2221-2 à R 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les dispositions soumises aux régies pour l'exploitation directe d'un service industriel et commercial,

**VU** les statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'encaissement des droits de stationnement,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220929-DEL2909202207-DE

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

~~VU les délibérations municipales n° 36 du 09 juillet 2020 et n° 43 du 16 décembre 2021~~ fixant la composition du Conseil d'administration de la régie de gestion pour l'encaissement des droits de stationnement comme suit :

Membres élus du Conseil Municipal :

-Didier LEMAITRE  
-Christian BESSERER  
- Jérôme BUSNEL  
-Yoann GNERUCCI

Membres extérieurs :

-Thierry VARLET  
-Claude KREMER  
-Christophe COURET

**CONSIDERANT** que suite à des mouvements au sein de la majorité et afin d'assurer la bonne marche du SPIC, il convient de mettre fin aux fonctions de M. Didier LEMAITRE et procéder à la désignation d'un nouveau membre élu du Conseil Municipal de la Commune au sein du Conseil d'administration du SPIC STATIONNEMENT, en remplacement de ce dernier,

Le Conseil municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**MET** fin aux fonctions de M. Didier LEMAITRE au sein du Conseil d'Administration du SPIC Stationnement.

**DESIGNE** le nouveau membre élu du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du SPIC Stationnement, en remplacement de M. Didier LEMAITRE.

La candidature proposée est celle de M. Patrick FLECHE et il n'y a pas d'autres candidats.

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SUFFRAGES EXPRIMES**

A obtenu en qualité de membre élu du Conseil Municipal :

-M. Patrick FLECHE 23 voix POUR  
2 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)  
7 ABSTENTIONS (M. Ken TISSIER, Mme Isabelle SUCHET, M. Guillaume GUERIN, M. Olivier COUTANT, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

**M. Patrick FLECHE est déclaré élu au sein du Conseil d'Administration du SPIC Stationnement en qualité de membre élu du Conseil Municipal.**

**MODIFIE** la composition du Conseil d'administration du SPIC STATIONNEMENT fixée par délibérations municipales n° 36 du 09 juillet 2020 et n° 43 du 16 décembre 2021,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220929-DEL2909202207-DE  
Reçu le 03/10/2022  
Publié le 03/10/2022

~~CHARGE M. le Maire~~ ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 29 septembre 2022



  
Pour le Maire absent,  
Yoann GNERUCCI,  
Premier Adjoint au Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*